

**DELIBERATION (2022-38)
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité
Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : 28 octobre 2022

Présents : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Sébastien GARREAU, Jean-Marie BILLY, Michel MARTINIANI, Marie-Aimée GUILMAN.

Représentés : MM. Alain LAGRU (pouvoir à Pascal BRUHAT), Sébastien SIRIEIX (pouvoir à Patrick BOUDINHON).

Absent excusé : M. Antoine MARCHAND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BILLY.

Monsieur le Maire expose :

- Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

- qu'il est nécessaire, pour assurer le fonctionnement et le maintien des services scolaires et périscolaires de prévoir la création de postes non permanents pour assurer des missions complémentaires, à savoir :

- encadrement des enfants aux services périscolaires,
- entretien des bâtiments.

Ainsi, en raison de ces tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 10 novembre 2022 :

- un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 17/35ème)

- un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 12/35ème),

et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité pour les besoins des services scolaires et périscolaires pour des missions complémentaires.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des 12 votants, décide :

- de créer, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité, afin d'effectuer les missions complémentaires : d'encadrement des enfants aux services périscolaires et d'entretien des bâtiments deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique et d'adjoint d'animation aux conditions ci-dessus énoncées.

- d'inscrire la dépense correspondante au budget.

- et charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 8 novembre 2022.

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche-Noire, 8 novembre 2022.

Le Maire, Pascal BRUHAT.